

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BRÉHAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur LECUREUIL Daniel, Maire de BREHAL
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22
Date de convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2017
Date d'affichage de la réunion : 21 novembre 2017

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LÉCUREUIL Daniel, Maire, JORE Danièle, CAENS Michel, ROBINE Jean-Luc, GERMAIN Arlette, AVISSE Brigitte et DEMELUN Bernard, Adjoints au Maire, COUPEL Valérie, BESCHER Yannick, MAHE Brigitte, GOBE Patrice, DESLANDES Philippe, SIMON-BOE Catherine, DELAPLANCHE Pierre, GERVAIS Caroline, STIL Stéphane, LEBAILLY Jean-Claude, FOUBERT Philippe et MASSON Carmen, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Madame LECOMPTE Magali à Monsieur GOBE Patrice
Monsieur CHEVRIER Benoît à Monsieur DEMELUN Bernard

Absente excusée : Madame HENNEQUIN Manon

Secrétaire de séance : Monsieur Michel CAENS candidat, a été désigné secrétaire de séance.

Date de publication et d'affichage : 01.12.2017

Le procès-verbal et le compte rendu du Conseil Municipal du 23 octobre 2017 sont adoptés à l'unanimité.

Délibération n° 2017-168

Demande de subvention pour le Téléthon 2017 – Intervention de M. Pierre COLIN

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre COLIN afin qu'il expose au Conseil Municipal les différentes manifestations organisées dans le cadre du prochain Téléthon, les 08 et 09 décembre 2017.

Monsieur COLIN demande au Conseil Municipal l'attribution d'une subvention.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les engagements de la municipalité pour le Téléthon et soumet au vote l'attribution d'une subvention.

Sur proposition de Monsieur Patrice GOBE, Conseiller Municipal délégué aux relations avec les Associations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 500 € dans le cadre du Téléthon 2017.

Dépense en sera inscrite au Budget Principal 2017, section Fonctionnement / Chapitre 65-Article 6574.

Délibération n° 2017-169

Demande de subvention exceptionnelle de la Compagnie des Archers Bréhalais dans le cadre d'un contrat de parrainage

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de subvention exceptionnelle de la Compagnie des Archers Bréhalais pour le financement de la saison 2017-2018 d'Amandine GOFFINET.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la Commune peut légalement aider.

Entendu l'exposé de Monsieur Patrice GOBE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCORDE à l'association de la Compagnie des Archers Bréhalais pour le financement de la saison 2017-2018 d'Amandine GOFFINET une subvention exceptionnelle d'un montant de 520 €.

Délibération n° 2017-170

Conseil départemental de la Manche - Approbation du Contrat de Pôles de Services

La commune de Bréhal a candidaté pour établir un Contrat de Pôles de Services avec le Conseil départemental de la Manche. Au regard du dossier présenté à une commission d'élus départementaux, l'assemblée départementale a validé la candidature de la commune de Bréhal le 24 mars 2017.

Après avoir présenté la Commune et ses enjeux pour les quatre prochaines années, le présent contrat précise à travers des fiches-projets le programme d'actions 2017-2021 co-construit par les deux collectivités.

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le contenu des projets et les sollicitations financières figurant dans le contrat de Pôles de Services joint en annexe.

Délibération n° 2017-171

Communauté de communes Granville Terre et Mer – Adoption du rapport de la CLECT 2017

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le régime fiscal de la communauté de communes Granville Terre et Mer est celui de la fiscalité professionnelle unique (FPU), ce qui s'est traduit notamment par un transfert de produit de fiscalité des communes vers la Communauté de Communes.

Dans le cadre de ce régime fiscal, une Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) a été créée, composée par des représentants des conseils municipaux, pour évaluer les transferts financiers entre la communauté et les communes membres. Ces transferts sont de deux ordres :

- un transfert de produit de fiscalité des communes vers la communauté.
- des transferts de compétences (communes vers la communauté de communes) ou des restitutions de compétences (communauté de communes vers les communes).

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), le principe de ces transferts est le maintien des équilibres budgétaires des communes et de la communauté.

Pour assurer cette neutralité, il revient à la CLECT de déterminer les règles de calcul et le montant de ces transferts qui donnent lieu au versement d'une attribution de compensation par la communauté de communes. Cette attribution de compensation peut être négative si le montant des charges transférées est supérieur au montant des produits transférés.

La CLECT s'est réunie le 18 octobre 2017 afin d'examiner les points suivants :

- Transfert de la taxe de séjour au 1^{er} janvier 2017,
- Révision des attributions de compensation 2016 et 2017 pour le service commun de la production florale,
- Révision des attributions de compensation 2017 pour la compétence entretien et restauration des églises.

Le rapport adopté par les membres de la CLECT le 18 octobre 2017 révisé le montant des attributions de compensation 2016 et établit le montant définitif des attributions de compensation 2017. Il indique également le montant provisoire des attributions de compensation 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des Communes,

Vu l'article 86 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 18 octobre 2017 joint à la présente,

Entendu l'exposé de Madame JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la CLECT 2017.

Délibération n° 2017-172

Reprise de concession de cimetière

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise par la Commune de la concession délivrée le 15 avril 1997 pour 50 ans, sous le n° 1074, à Madame Evelyne CAHU, dans le cimetière communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de reprise déposée par Madame Evelyne CAHU le 10 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à reprendre au nom de la Commune la concession susvisée, à compter du 1^{er} décembre 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à rembourser à Madame Evelyne CAHU la part communale encaissée, au prorata du nombre d'années restant à courir.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2017-173

Demande d'ouverture exceptionnelle d'un commerçant

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande d'ouverture exceptionnelle du salon CAP'TIFS, sis rue du Général de Gaulle.

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2004 relatif à la fermeture hebdomadaire des établissements de coiffure qui stipule que « l'obligation de fermeture dominicale sera suspendue dans le cadre de la procédure prévue aux articles L 3132-20 et L 3132-23 du Code du Travail, les dimanches précédant les jours de Noël et du 1^{er} janvier, lorsque ces derniers tomberont un lundi »,

Vu la demande d'ouverture exceptionnelle du salon CAP'TIFS les dimanches 24 et 31 décembre 2017 adressée à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi le 09 novembre 2017,

Vu la demande de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en date du 10 novembre 2017 sollicitant l'avis du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à la demande d'ouverture exceptionnelle du salon CAP'TIFS les dimanches 24 et 31 décembre 2017.

Délibération n° 2017-174

Budget Principal 2017 – Décision modificative n° 05

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente les virements de crédits et les nouveaux crédits à inscrire au Budget Principal 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la délibération modificative suivante :

En dépense de fonctionnement :		
Article 6411 – Personnel titulaire	+	10 000,00 €

En recette de fonctionnement :		
Article 6419 – Remboursements sur rémunération du personnel	+	10 000,00 €

Délibération n° 2017-175

Budget Principal 2017 - Admissions en non-valeur

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente au Conseil Municipal des titres de recettes émis sur le Budget Principal 2013, 2014, 2015, 2016, irrécouvrables en raison de l'insolvabilité des redevables.

Sur proposition de Madame la Trésorière par courrier explicatif du 26 septembre 2017,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes.

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1 542,47 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre un mandat de 1 542,47 € à l'article 6541 du Budget Principal 2017.

Délibération n° 2017-176

Budget annexe du service de l'Assainissement 2017 - Admission en non-valeur

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente au Conseil Municipal des titres de recettes émis sur le Budget Principal 2012, 2013, 2014, 2015, irrécouvrables en raison de l'insolvabilité des redevables.

Sur proposition de Madame la Trésorière par courrier explicatif du 26 septembre 2017,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes.

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 6 728,02 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre un mandat de 6 728,02 € à l'article 6541 du Budget Principal 2017.

Délibération n° 2017-177

Dégrèvement sur factures d'assainissement

Vu le décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur,

Vu le règlement communal en matière d'eau potable et d'assainissement,

Vu la demande de Madame Fabienne LEMONNIER, concernant sa propriété 2 place de l'Ancienne Forge 50290 BREHAL, et sollicitant l'application du décret susvisé en raison d'une avarie sur sa canalisation d'eau potable après compteur,

Vu la facture d'assainissement définitive du 09 octobre 2017 de Madame Fabienne LEMONNIER s'élevant à 306,48 euros.

Vu la demande de Madame Marie-Christine TURROU, concernant sa propriété 1 rue de Pontesrocs 50290 BREHAL, et sollicitant l'application du décret susvisé en raison d'une avarie sur sa canalisation d'eau potable après compteur,

Vu la facture d'assainissement définitive du 09 octobre 2017 de Madame Marie-Christine TURROU s'élevant à 259,59 euros.

Vu la demande de Monsieur Guillaume GODEFROY, concernant sa propriété le Vieux Saint Martin 50290 BREHAL, et sollicitant l'application du décret susvisé en raison d'une avarie sur sa canalisation d'eau potable après compteur,

Vu la facture d'assainissement définitive du 09 octobre 2017 de Monsieur Guillaume GODEFROY s'élevant à 311,94 euros.

Vu la demande de Monsieur Alex DESLANDES, concernant sa propriété ZA du Clos des Mares 50290 BREHAL, et sollicitant l'application du décret susvisé en raison d'une avarie sur sa canalisation d'eau potable après compteur,

Vu la facture d'assainissement définitive du 09 octobre 2017 de Monsieur Alex DESLANDES s'élevant à 358,50 euros.

Vu la demande de Monsieur Gervais DUFY, concernant sa propriété 66 rue Guy Moquet 50290 BREHAL, et sollicitant l'application du décret susvisé en raison d'une avarie sur sa canalisation d'eau potable après compteur,

Vu la facture d'assainissement définitive du 09 octobre 2017 de Monsieur Gervais DUFY s'élevant à 409,20 euros.

Considérant qu'en l'espèce, il convient d'appliquer les modalités du décret susvisé,

Entendu l'exposé de Madame JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer le décret susvisé en supposant que la fuite ait fait l'objet d'une intervention d'un professionnel conformément au décret susvisé.

FIXE le montant de l'exonération sur la facture d'assainissement définitive 2017 de Madame Fabienne LEMONNIER à 205,03 €.

FIXE le montant de l'exonération sur la facture d'assainissement définitive 2017 de Madame Marie-Christine TURROU à 85,26 €.

FIXE le montant de l'exonération sur la facture d'assainissement définitive 2017 de Monsieur Guillaume GODEFROY à 66,99 €.

FIXE le montant de l'exonération sur la facture d'assainissement définitive 2017 de Monsieur Alex DESLANDES à 170,52 €.

FIXE le montant de l'exonération sur la facture d'assainissement définitive 2017 de Monsieur Gervais DUFY à 274,05 €.

Délibération n° 2017-178

Travaux d'aménagement et de sécurisation du carrefour central de Saint Martin de Bréhal - Accord de principe du Conseil Municipal pour la modification du périmètre des travaux

Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie, rappelle au Conseil Municipal le périmètre d'intervention de la collectivité concernant le projet d'aménagement et de sécurisation du carrefour central de Saint Martin de Bréhal.

Monsieur DEMELUN expose à l'assemblée délibérante qu'il paraît opportun de rectifier ledit périmètre en y ajoutant une portion de l'avenue du Docteur de la Bellière jusqu'au carrefour de la rue des Iles Chausey, conformément au plan joint en annexe.

Monsieur DEMELUN explique au Conseil Municipal que le montant des travaux supplémentaires est évalué par le bureau d'études TECAM, maître d'œuvre, à 23 963.03 € HT.

Monsieur DEMELUN demande au Conseil Municipal son accord de principe afin de mandater les travaux auprès du bureau d'études TECAM tels que définis sur le plan de composition joint en annexe.

Après avoir pris connaissance du projet, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de modifier le périmètre d'intervention de la collectivité concernant le projet d'aménagement et de sécurisation du carrefour central de Saint Martin de Bréhal, en y ajoutant une portion de l'avenue du Docteur de la Bellière jusqu'au carrefour de la rue des Iles Chausey.

CHARGE la commission d'appel d'offres d'étudier l'avenant au marché public de travaux attribué qui sera proposé.

PRECISE que cet avenant fera l'objet d'une délibération auprès du Conseil Municipal.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mandater le maître d'œuvre dans cet objectif.

Dépense en sera inscrite au Budget Primitif 2018 – Section investissement, Chapitre 23 / Article 2315 / Opération d'aménagement et de sécurisation du carrefour central de Saint Martin de Bréhal

Délibération n° 2017-179

Réhabilitation et extension de la station d'épuration du bourg de Bréhal – Approbation du plan de financement et demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Manche

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante l'avant-projet détaillé de l'opération de réhabilitation et d'extension de la station d'épuration du bourg élaboré par le maître d'œuvre, SOGETI INGENIERIE Infra.

Ce document a été présenté lors d'une réunion en Mairie le 02 octobre 2017.

Les caractéristiques du projet sont les suivantes :

Construction d'une nouvelle station d'épuration de type boues activées à aération prolongée d'une capacité de 4500 EH, comprenant la filière suivante :

- Filière eau :
 - Un poste de relevage en entrée de filière
 - Un équipement de prétraitement (tamis rotatif maille fine)
 - Un bassin d'aération
 - Un traitement du phosphore par injection de chlorure ferrique
 - Un dégazeur
 - Un clarificateur
 - Un canal de comptage avant rejet dans les lagunes existantes
 - Un bâtiment d'exploitation
- Filière boues :
 - Un poste d'extraction et de recirculation
 - Un épaissement des boues sur lites à macrophytes (2360 m²)
 - Un poste de retour des colatures

L'opération comprend également la démolition des ouvrages existants non réutilisés.

Le coût brut des travaux avant appel d'offres est estimé à **2 300 000,00 € HT**.

Le coût brut global de l'opération, estimé à **2 500 000,00 € HT**, est détaillé dans le tableau ci-après :

COMMUNE DE BREHAL	
Réhabilitation et extension de la station d'épuration du centre bourg Novembre 2017	
Coût global de l'opération	
	STEP 4500 EH
Phase ÉTUDES	
Levé topographique GEOMAT	2 200,00
Etudes Géotechniques	12 000,00
Achat du terrain + Bornage + frais de notaire	16 080,00
Diagnostic Amiante / Plomb	515,00
Maîtrise d'œuvre Etudes	14 355,00
MC_1 : subventions	1 485,00
MC_2 : Dossier Loi sur l'Eau	4 455,00
Etude du temps de séjour dans les lagunes	2 000,00
Etude préalable au curage des lagunes existantes SAUR	3 970,00
Total Phase ÉTUDES :	57 060,00
Phase TRAVAUX	
Publicité Appel d'Offres et reprographie	2 500,00
STEP 4500 EH	2 300 000,00
Divers et Imprévus (3%)	69 000,00
Contrôles Finaux	15 000,00
SPS	5 000,00
Contrôle technique	5 500,00
Frais de raccordements (électricité, eau, télécommunications)	20 000,00
Maîtrise d'œuvre travaux	29 205,00
Total Phase TRAVAUX :	2 446 205,00 €
COÛT TOTAL en € HT :	2 503 265,00 €
TVA 20,00 %	500 653,00 €
COÛT TOTAL en € TTC :	3 003 918,00 €

A ce stade de l'opération, les subventions attendues pour cette opération sont les suivantes, **sous réserve de confirmation et de validation par les organismes financeurs :**

- L'Agence de l'Eau Seine Normandie peut subventionner le projet à hauteur de 40 %, mais un plafonnement sera appliqué sur la capacité future de la station. Mme AUBERTIN précise que le prix de référence pour une station de 4 500 EH serait autour de 2 145 000,00 € HT soit :
 - Subvention AESN : 858 000,00 € HT
 - Le Conseil départemental de la Manche peut subventionner le projet à hauteur de 25 % du coût qui avait été inscrit initialement (1 500 000,00 € HT) :
 - Subvention CD50 : 375 000,00 € HT
 - Le reste à charge pour la Commune s'élèverait donc à 1 267 000 € HT.
 - En outre, l'Agence de l'Eau propose également une subvention de 20 % sous forme de prêt à taux zéro sur 20 ans, soit 429 000,00 € HT
- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE le projet tel que présenté précédemment pour un montant total de la dépense envisagée de **2 500 000,00 € HT**.

AUTORISE le Bureau d'Etudes SOGETI INGENIERIE Infra à poursuivre les études de maîtrise d'œuvre, et notamment la phase projet.

AUTORISE le Bureau d'Etudes SOGETI INGENIERIE Infra à procéder au lancement de la consultation des entreprises et approuve les critères de sélection des offres des candidats.

SOLLICITE l'inscription des travaux ci-dessus désignés à un programme subventionné par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en vue d'un démarrage des travaux en 2018.

SOLLICITE l'inscription des travaux ci-dessus désignés à un programme subventionné par le Conseil départemental de la Manche en vue d'un démarrage des travaux en 2018.

APPROUVE le plan de financement présenté par Monsieur le Maire.

PREND l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la couverture des frais d'investissement des travaux considérés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir dans le cadre de l'opération.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat aux fins du contrôle de légalité prévu par la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée.

Délibération n° 2017-180

Travaux de consolidation du cordon dunaire – Demande de subvention auprès de l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF)

Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie, rappelle au Conseil Municipal les dispositions prises par la collectivité afin de lutter contre l'érosion dunaire repérée entre la cale à la Baleine et la limite Nord de la Commune.

Monsieur DEMELUN fait part au Conseil Municipal de ses inquiétudes quant aux nouveaux dégâts constatés lors de la dernière grande marée, état de fait qui l'a amené à se rapprocher des services de la DDTM de la Manche, dans le but de recueillir un avis technique.

Il ressort de cette entrevue, et après visite sur les lieux, de la nécessité urgente de renforcer la dune avec la mise en place de 16 000 m³ de sable.

Monsieur DEMELUN précise que le montant de ses travaux est estimé à 25 000 € HT et peuvent faire l'objet d'une subvention à hauteur de 80% de l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF).

Monsieur DEMELUN ajoute que ces travaux devront s'accompagner d'une étude ayant pour objectif une consolidation durable du cordon dunaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'engager des travaux urgents de consolidation du cordon dunaire, sur un secteur compris entre la cale à la Baleine et la limite Nord de la Commune, par l'apport de 16 000 m³ de sable.

SOLLICITE auprès de la DDTM de la Manche une autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Maritime pendant la durée des travaux.

SOLLICITE une subvention à hauteur de 80% de l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF).

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tout document inhérent à cette affaire.

Dépense en sera inscrite au Budget Principal 2017 – Section Investissement, Chapitre 23 / Article 2315.

DECIDE de recourir à un bureau d'études avec pour objectif la consolidation durable de la dune située entre la cale à la Baleine et la limite Nord de la Commune.

Dépense en sera inscrite au Budget Primitif 2018 – Section investissement, chapitre 23 / Article 2315 / Opération consolidation du cordon dunaire.

Délibération n° 2017-181

Vente d'une parcelle avenue Eisenhower

Vu l'article L 221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables,

Vu la demande d'acquisition de Madame BRUCELLE DELARUE Nathalie d'une portion de 20 m² environ de la parcelle cadastrée section AM n°13, appartenant au domaine privé de la commune de Bréhal

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la vente d'une portion de 20 m² de la parcelle cadastrée section AM n°13, sise avenue Eisenhower, à la propriétaire de la parcelle cadastrée section AM n°11 au prix de 80 €/m².

PRECISE que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Informations et questions diverses :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un projet d'implantation d'un commerce de type sandwicherie à hauteur de la Base Nautique de la Vanlée. Cette requête fera l'objet d'une étude approfondie de la commission municipale compétente.

Madame Brigitte MAHE, Conseillère Municipale, demande s'il est exact qu'une aire de passage des gens du voyage sera aménagée à Bréhal.

Monsieur le Maire répond qu'il ne dispose pas, à ce jour, d'informations fiables sur ce sujet. Néanmoins, une aire pourrait voir le jour entre Coutances et Granville.

Monsieur Yannick BESCHER, Conseiller Délégué, signale que les coussins berlinois situés rue de la Libération sont inefficaces car les automobiles arrivent à les éviter.

Madame Carmen MASSON, Conseillère Municipale, ajoute que ces derniers sont trop éloignés de l'entrée d'agglomération et les panneaux 30 sont mal disposés.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'emplacements réglementaires et qu'aucun coussin berlinois ne peut être disposé à moins de 200 mètres d'une entrée d'agglomération, comme le prévoit le Code de la Voirie Routière.

Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint, fait un point sur les différents travaux en cours.

Monsieur DEMELUN rappelle la commission Environnement et Cadre de Vie du 30 novembre prochain qui aura pour objet la sécurisation de plusieurs rues.

Monsieur Jean-Claude LEBAILLY, Conseiller Municipal, fait part au Conseil Municipal de plaintes des riverains du Clos des Pommiers, au sujet de nuisances sonores provoquées par les clients et les fournisseurs du magasin Super U.

Monsieur le Maire répond qu'il a rencontré des riverains avec le gérant du Supermarché, lequel s'est engagé à prendre des dispositions notamment sur les heures de livraison. Il précise aussi que le permis de construire a été délivré dans le respect de la législation en vigueur avec un avis favorable des services d'Etat consultés.

Monsieur Philippe DESLANDES, Conseiller Municipal, précise qu'il est agréable de voir un commerce évoluer dans un contexte où de nombreuses communes perdent les leurs.

Monsieur LEBAILLY note que le véhicule de la société SPHERE, prestataire de service, détériore les bordures à proximité du point d'apport volontaire rue des Pommiers. L'information sera donnée au Syndicat Mixte de la Perrelle.

Monsieur Stéphane STIL, Conseiller Municipal, demande que des panneaux sens interdit sauf riverains soient installés sur un chemin de traverse à l'Est de la R135 à Saint Martin le Vieux.

Madame Caroline GERVAIS, Conseillère Municipale, demande qu'une réponse soit donnée à l'association Rejouets au sujet de leur demande de financement.

Monsieur Michel CAENS reconnaît les actions de ladite association et cherche comment celle-ci peut faire l'objet d'une aide supplémentaire, dans la limite du raisonnable et des besoins de la collectivité.

La séance se poursuit à huis clos
--

Délibération n° 2017-182

Modification de la délibération instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

Vu la loi n° 2010-751 en date du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié, en date du 20 mai 2014, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (applicable au cadre d'emploi des Agents de maîtrise et des Adjointes techniques territoriaux),

Vu la délibération n°2016-081 en date du 25 avril 2016, modifiée, instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 06 octobre 2016,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies dans la délibération du Conseil municipal n°2016-081 en date du 25 avril 2016, modifiée, aux cadres d'emploi ci-dessous :

-Agents de maîtrises territoriaux.

-Adjointes techniques territoriaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis par la délibération du Conseil Municipal n°2016-081, en date du 25 avril 2016, modifiée.

DECIDE de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

La présente délibération annule et remplace partiellement les délibérations susvisées relatives au régime indemnitaire existant dans la collectivité pour les cadres d'emplois bénéficiaires du RIFSEEP.

Délibération n° 2017-183

Mise en œuvre et fixation des modalités du Compte Epargne Temps (C.E.T)

Vu l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-634, en date du 29 avril 2002 modifié, portant création du compte épargne temps dans la fonction publique d'Etat et la magistrature,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié, relatif aux modalités de mise en œuvre du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté en date du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634, du 29 avril 2002, modifié,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 6 octobre 2017,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer et de fixer les modalités d'application du compte épargne temps au sein de la collectivité,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1^{er} décembre 2017 :

I - L'ALIMENTATION DU C.E.T. :

Le C.E.T. est alimenté, à la demande de l'agent selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) ;
- Le report des jours de repos compensateurs (heures supplémentaires et/ou complémentaires).

Le C.E.T. peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

II - PROCEDURE D'OUVERTURE ET D'ALIMENTATION DU C.E.T. :

L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

La demande d'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours ou, le 31 août de l'année en cours pour les agents annualisés sur l'année scolaire appartenant au Service Enfance-Jeunesse, et adressée à l'autorité territoriale avec le détail des jours à reporter.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

III - L'UTILISATION DU C.E.T. :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service. La demande d'utilisation du C.E.T. devra être transmise à l'autorité territoriale visée par le chef de service au moins 8 jours avant la date d'effet.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Le C.E.T. peut être utilisé sans limitation de durée.

Délibération n° 2017-184

Conventionnement avec le Centre de Gestion de la Manche concernant la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail

Vu le décret n°58-603 en date du 10 juin 1985, modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 5,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de désigner un agent chargé d'assurer la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail (A.C.F.I.),

Considérant que la commune de Bréhal ne possède pas dans ses effectifs un agent qualifié pour exercer les missions ci-dessus énumérées,

Considérant qu'il convient donc de renouveler la convention entre la commune de Bréhal et le Centre de Gestion de la Manche afin que ce dernier assure les missions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail (A.C.F.I.) à compter du 1^{er} janvier 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

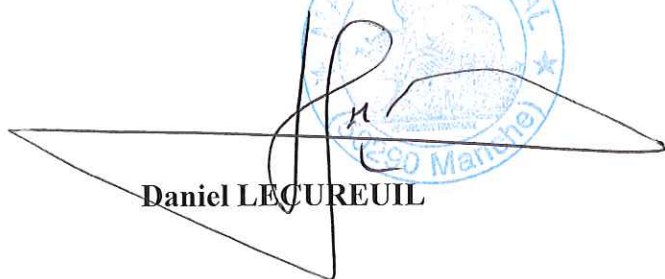
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel au Centre de Gestion de la Manche à compter du 1^{er} janvier 2018 pour assurer la mission d'inspection et à signer la convention afférente.

DECIDE d'inscrire au budget les crédits nécessaires à l'exercice de ladite mission.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le Maire,



Daniel LECUREUIL

Le secrétaire de séance,



Michel CAENS

Les présentes délibérations sont transmises à la Sous-Préfecture d'Avranches au titre du contrôle de légalité.

Les présentes délibérations, à supposer que celles-ci fassent grief, peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de leur notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CAEN ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Les décisions ainsi prises, qu'elles soient expresse ou implicites, pourront elles-mêmes être déférées à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.